

## **SÉANCE DU 02 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le deux février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

**Etaient présents :**

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BÉRANEK Sonia, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs ADAM Laurent, HÉNIN Frédéric, LESAGE Mickaël, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame CHARLES Mélanie (pouvoir à M. HÉNIN), Messieurs DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. GOMMÉ), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux.

**Absent :** Monsieur LEJAY Gilles.

**Secrétaire de séance :** Madame MOREL Christine.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2017, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

### **I – SITUATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE ET DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31.12.2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTIN Patricia, la secrétaire qui fait état des résultats des budgets de la Commune et des services d'Eau et d'Assainissement au 31.12.2017.

**Le service de l'eau :**

Investissement : dépenses 7.843,62 €, recettes 33.500,49 €, soit un excédent de 25.656,87 €.

Exploitation : dépenses 91.296,85 €, recettes 155.229,63 € soit un excédent de 63.932,78 €.

Total des excédents confondus : 89.589,65 €.

**Le service de l'Assainissement :**

Investissement : dépenses 26.036,06 €, recettes 233.943,53 €, soit un excédent de 207.907,47 €.

Exploitation : dépenses 76.025,53 €, recettes 112556,82 €, soit un excédent de 36.531,29 €.

Total des excédents confondus : 244.438,76 €.

**Budget principal :**

Investissement : dépenses 173.462,34 €, recettes 70.888,02 €, soit un déficit de 102.574,32 €.  
Fonctionnement : dépenses 437.540,67 €, recettes 573.610,97 €, soit un excédent de 136.070,30 €.  
Total excédent (excédent de fonctionnement – déficit investissement) 33.495,98 €.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande aux élus s'il y a des questions sur la clôture de ces exercices pour 2017. Pas de question.

**II – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 SUR LES DIFFÉRENTS BUDGETS**

Monsieur le Maire redonne la parole à la secrétaire qui indique les projets qui pourront être mis aux budgets principal et assainissement après en avoir discuté avec les adjoints.

**Pour le budget principal :**

- rénovation d'une partie de la voirie (le Petit Mesnil – Chemin des haies),
- travaux Rue du Paradis pour résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales au niveau du 1bis et du 5. Il faudrait abaisser les buses et agrandir le bassin de rétention derrière chez M. ADAM et augmenter le talus

Monsieur LAUNOIS prend la parole pour indiquer qu'il va y avoir aussi une expérimentation sur les trottoirs rue des écoles, de mise en herbe ou calcaire pour pallier à l'interdiction d'utiliser des pesticides.

A ce jour, seul deux devis sont arrivés en mairie (COLAS et EUROVIA).

Monsieur HÉNIN signale qu'un camion endommage les trottoirs notamment les bouches à clé, rue du Paradis au niveau du 18, en stationnant tous les soirs, Monsieur le Maire indique qu'il a essayé de voir le propriétaire plusieurs fois sans succès mais qu'il va le recontacter pour lui demander de se stationner en dehors de la Commune.

Monsieur HÉNIN souhaiterait également que l'on envisage de créer un ralentisseur au niveau du lotissement des hirondelles. La question a été posée à M. BOUCHER de la DDT, il est possible d'en réaliser un, en tenant compte des conditions de distance. A étudier en commission voirie.

Madame REZÉ rebondit alors et exprime son mécontentement en expliquant que cela fait longtemps que l'on a promis des ralentisseurs au niveau de la Ménagerie et qu'à ce jour, rien n'a été fait et pourtant la dangerosité est quotidienne. A étudier en commission voirie.

La secrétaire reprend la liste des projets :

- achat d'un vidéo projecteur pour la mairie ainsi qu'un ordinateur portable,
- le changement de téléphonie au niveau de l'école et de la mairie, il y a d'importants problèmes de communication (coupures de téléphone, grésillements rendant inaudibles certains appels,...).

Monsieur HÉNIN signale qu'avec le passage de la fibre ces problèmes devraient être résolus mais elle n'arrivera pas tout de suite. Monsieur le Maire lui répond que ces problèmes ne peuvent plus perdurer.

La secrétaire propose que la commission bâtiments se réunisse et entende les sociétés qui ont soumissionné à une nouvelle offre de téléphonie et qu'elles expliquent le détail de leurs offres, et de privilégier de préférence celles qui passent par le réseau Orange. Les membres de cette commission sont d'accord sur ce principe.

L'énumération des projets reprend :

- changement de tous les barillets des portes de l'école pour n'avoir plus qu'une seule clé,
- abonnement pour une sauvegarde informatique des logiciels de la mairie,
- mise en conformité de l'alarme de l'école,

Pour le budget assainissement :

- achat d'un souffleur à feuilles,
- achat d'une houe maraîchère.

Monsieur NEMAUSAT s'étonne que ne soit pas prévu l'achat des deux autres vidéos projecteurs de l'école alors que cela avait été promis. Monsieur le Maire lui rétorque que le budget est tendu et que ces achats pourraient être repoussés d'un an. M. NEMAUSAT indique qu'il n'est pas d'accord. Madame MOREL propose une solution pour calmer les choses, que l'achat du vidéo projecteur et de l'ordinateur portable de la mairie soit remis à l'an prochain, il n'y a effet pas d'urgence pour l'acquisition de ces matériels et en plus il faudra réfléchir avant d'investir dans ces matériels à la manière dont ils devront être installés, et qu'à la place soit acquis les vidéos projecteurs pour l'école.

Cette proposition semble satisfaire tout le monde.

Reprise de l'ordre du jour de la séance.

### **III – REMPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE**

Monsieur le Maire commente les devis pour le remplacement des poteaux d'incendie, l'un rue de l'Espérance suite à un accident de circulation et qui sera remboursé par l'assurance adverse, et l'autre Rue du 8 mai 1945 qui fuit et ne peut plus être réparé. Ces deux poteaux sont pour l'instant hors d'usage et il y a nécessité de les faire remettre en état pour le cas où les services de secours auraient à intervenir. Chaque devis s'élève à 3.096,00 € TTC.

Monsieur HÉNIN demande s'il ne serait pas plus intéressant d'installer des bornes au sol afin d'éviter des soucis comme pour celui de la Rue de l'Espérance. Monsieur le Maire lui répond que le prix est encore plus élevé qu'une borne classique voir le triple, mais on peut toujours pour information demander le prix à la Société VEOLIA de ce type d'installation.

Monsieur le Maire signale qu'il faudra également demander à la Société VEOLIA de faire des mesures de pression au niveau du Moulin de Perchêne, il semblerait que la pression ne soit pas suffisante et installer également un éventuel poteau d'incendie. Affaire à suivre.

Après discussion, le Conseil autorise Monsieur GOMMÉ à signer ces devis, mais souhaite que l'assurance adverse puisse également rembourser l'eau perdue qui s'est écoulée du poteau d'incendie Rue de l'espérance mais qui nous sera facturée par le Syndicat de Prunay-Cassereau.

### **Délibération n°1/2018**

Monsieur le Maire commente les deux devis reçus en mairie de la Société Véolia de Joué-les-Tours, société en charge des réparations sur le réseau d'eau, en ce qui concerne le remplacement de deux poteaux d'incendie. L'un Rue de l'Espérance détruit par un automobiliste et qui sera remboursé par l'assurance de celui-ci, et l'autre Rue du 8 mai 1945 qui fuit et doit être changé pour cause de non fonctionnement.

Chaque devis s'élève à **3.096,00 € TTC**.

Monsieur le Maire demande donc l'aval du Conseil Municipal pour signer ceux-ci.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis et charge celui-ci de la bonne exécution des travaux.

#### **IV – MODIFICATION ALARME DE L’ÉCOLE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HÉNIN, responsable de la commission bâtiments qui commente et explique les différents devis en ce qui concerne les maintenances des extincteurs et du défibrillateur et la modification de l'alarme de l'école. Trois sociétés ont soumissionné, EIFI, Risk Partenaire et Avertin Sécurité Incendie. Il en ressort que la Société EIFI qui se positionne le mieux. Voir détails dans la délibération ci-dessous.

#### **Délibération n°2/2018**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Hénin, responsable de la commission des bâtiments qui va expliquer les devis reçus en mairie pour les maintenances des extincteurs et du défibrillateur ainsi que la modification de l'alarme de l'école.

Trois sociétés ont répondu :

- **la Société EIFI de Château-Renault** : - maintenance des extincteurs : **444,00 € TTC**,
  - maintenance du défibrillateur : option 1: **172,80 € HT** (sans remplacement des pièces et notamment les électrodes ou de la pile, objet d'une commande séparée).
  - maintenance du défibrillateur : option 2 : **288,00 € HT** (avec remplacement des électrodes sans limite de quantité, la pile et le consommable utilisé).
  - modification de l'alarme de l'école : **941,40 € TTC**.

- **la Société Risk Partenaire d'Ambillou** (actuel bénéficiaire du contrat) :
  - maintenance des extincteurs : **758,82 € TTC**, facture de fin 2017, à la carte en fonction en fonction d'une grille tarifaire,
  - maintenance du défibrillateur : **865,02 € TTC**,
  - modification de l'alarme de l'école : **897,60 € TTC**.

- **Avertin Sécurité Incendie de Chambray-les- Tours** :
  - maintenance des extincteurs : à la carte en fonction d'une grille tarifaire,
  - pas de proposition pour le défibrillateur,
  - modification de l'alarme de l'école : **2.160,00 € TTC**

pour 5 alarmes au lieu de 2 pour les autres.

Après ces explications, Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil de se prononcer sur la société à retenir pour ces différentes prestations.

Après discussion et délibération, le Conseil à la majorité des présents et des votants (12 pour – 2 abstentions) décide de retenir la Société EIFI de Château-Renault pour l'ensemble des prestations.

#### **V – DUREE D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire suite à un avis du Trésorier informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour décider de la durée d'amortissements des matériels et/ou

outillage achetés sur les budgets de l'eau et de l'assainissement. Il propose une durée d'amortissement de 5 ans après avis du Trésorier.

L'ensemble des élus est favorable à cette durée.

#### **Délibération n°3/2018**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire après avis du Trésorier de prendre une délibération pour choisir une durée d'amortissements en ce qui concerne les matériels et l'outillage qui sont achetés pour les services d'eau et d'assainissement. Il propose une durée d'amortissement sur cinq ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants décide que la durée d'amortissement pour les matériels et outillage acquis pour les services d'eau et d'assainissement soit de cinq ans et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **VI – ABONNEMENT DU SITE INTERNET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant une directive du Trésorier, il est nécessaire de prendre une délibération pour rembourser M. HÉNIN de l'avance qu'il a fait pour l'abonnement au site internet de la mairie, la Société WIX hébergeur du site, n'acceptant pas d'autres paiements que par carte bancaire. Il souhaite que cette décision soit prise jusqu'à la fin du mandat en 2020. Les élus sont favorables à l'unanimité.

#### **Délibération n°4/2018**

Monsieur le Maire indique que suivant une directive du Trésorier, il est nécessaire de prendre une délibération pour rembourser M. HÉNIN qui avance régulièrement les frais d'abonnement pour le site internet auprès de la Société WIX. Cette société n'accepte pas le paiement par mandat et la Commune n'ayant pas d'autres moyens de règlement, M. HÉNIN se propose d'avancer à chaque échéance les frais de cet abonnement.

Aussi Monsieur le Maire propose-t-il aux élus d'accorder le remboursement de ces frais à M. HENIN et cela jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de suivre les remboursements.

#### **VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDSR 2018**

Monsieur le Maire indique que pour la rénovation de la voirie, la Commune peut demander une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de la Solidarité Rurale 2018, enveloppe « socle ». Le montant est de 8.520 € maximum ou 50 % du coût hors des travaux. Le Conseil, à l'unanimité, sollicite cette subvention.

#### **Délibération n°5/2018**

Monsieur le Maire indique lors de son Assemblée Départementale, le Conseil Départemental d'Indre & Loire, a décidé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les communes de moins de 2000 habitants pour 2018.

Ce fonds est constitué de deux enveloppes « socle » et « projet » réparties selon la nature des projets et après décision de la Commission Permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Département au titre de FDSR à hauteur de 8.520 € pour l'enveloppe « socle » uniquement puisque la Commune ne pourra concourir de nouveau pour l'enveloppe « projet » qu'après 2020. Etant bien entendu que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide de solliciter une subvention au titre du FDSR après du Conseil Départemental pour 2018, à hauteur de 8.520 € pour un seul projet au titre de l'enveloppe « socle » pour la rénovation de la voirie communale.

#### **VIII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’UFCV POUR L’INSCRIPTION DES ENFANTS DE NEUVILLE-SUR-BRENNE A L’ALSH DE SAUNAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. NEMAUSAT en charge du dossier de l’ALSH. Il indique qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec l’UFCV pour l’inscription des enfants de Neuville-sur-Brenne à l’ALSH de Saunay.

La convention est pour les mercredis jusqu'à début juillet, date de début des vacances d'été.

La participation de la Commune décidée lors d'un précédent conseil est de 3 € par enfant et par mercredi, ce qui ramène un tarif unique par mercredi à 14 € par enfant.

Le conseil est favorable à ce tarif.

M. NEMAUSAT pose ensuite la question de savoir ce qu'il faut faire pour les petites vacances et à quel tarif.

Après discussion et au vu du nombre d'inscrits, le Conseil est également pour ce même tarif.

Il va être demandé à l’UFCV de refaire la convention en y incluant les petites vacances.

Pour les grandes vacances, le sujet sera débattu plus avant dans l'année.

#### **Délibération n°6/2018**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l’UFCV pour l’inscription des enfants de Neuville-sur-Brenne à l’ALSH de Saunay.

Il s'agit de l'inscription pour les mercredis avec une participation de 3 € par enfant et par mercredi pris en charge par la Commune, ce qui fait un tarif unique de 14 € par enfant et par mercredi.

Cette convention va du 10 janvier 2018 au 04 juillet 2018. (Voir copie en annexe).

M. NEMAUSAT pose la question en ce qui concerne les petites vacances scolaires, à savoir d'utiliser le même principe que pour les mercredis. Si c'est d'accord, il faut demander une convention pour les petites vacances également.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à la majorité des présents et des votants (12 pour – 2 abstentions) accepte la convention, et au tarif de 14 € par enfant et par

mercredi. Et accepte le même principe pour les petites vacances (6 pour – 8 abstentions) ; et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

#### **IX – CONVENTION D’INGÉNIERIE AVEC LE CABINET SAFEGER – SUEZ POUR LE TRANSFERT DES EAUX USÉES DU BOURG VERS LA STATION D’ÉPURATION DE CHÂTEAU-RENAULT**

Monsieur le Maire commente la proposition de prix pour la convention d’ingénierie du Cabinet SAFEGER-SUEZ pour la maîtrise d’œuvre du transfert des eaux usées du bourg vers la station d’épuration de Château-Renault. L’étude de faisabilité également réalisée par ce même cabinet ayant révélé que la reconstruction d’une nouvelle station à la place de l’ancienne était impossible du fait qu’elle se trouve trop près des habitations, en zone inondable et apporterait toujours des nuisances environnementales.

Monsieur le Maire après plusieurs réunions avec les élus de Château-Renault concernant ce dossier, indique qu’ils sont favorables à ce transfert mais la décision officielle n’est pas encore prise par le Conseil Municipal de Château-Renault et que c’est en bonne voie.

Aussi, afin de ne pas retarder plus ce gros dossier, il est nécessaire de prendre un maître d’œuvre pour ces travaux et pour le montage des dossiers de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

Après discussion, à l’unanimité, l’Assemblée accepte la convention d’ingénierie présentée par le Cabinet SAFEGER – SUEZ, et charge Monsieur le Maire de la signer ainsi que toutes les pièces annexes.

#### **Délibération n°7/2018**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Cabinet SAFEGER-SUEZ a travaillé sur une étude de faisabilité avec deux options soit refaire une nouvelle station soit transférer les eaux usées de Neuville-sur-Brenne dans le réseau d’eaux usées de Château-Renault.

Les conclusions de cette étude sont qu’il y a impossibilité de reconstruire une nouvelle station, car trop près des habitations, en zone inondable et grandes possibilités de nuisances environnementales. Ainsi la seule solution possible est le transfert des eaux usées vers Château-Renault.

Monsieur le Maire a eu plusieurs rendez-vous avec les élus de Château-Renault qui semblent favorables à recevoir ces rejets. La décision officielle sera prise lors d’un prochain conseil.

Mais pour que ce dossier avance et que la Commune puisse bénéficier de subventions de la part de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental les plus avantageuses possibles, il est nécessaire de désigner un maître d’œuvre pour ces travaux. Le cabinet SAFEGER - SUEZ a été à nouveau consulté et présente une convention d’ingénierie pour ces travaux d’un montant 24.600 € TTC avec révision de prix éventuel. Tout en sachant que ce montant comprend le montage du dossier.

Après délibération, l’Assemblée, à l’unanimité, accepte cette convention d’ingénierie du cabinet SAFEGER – SUEZ et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**X – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016**

**Délibération n°8/2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CDCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jour au Préfet et par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**X – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

**Délibération n°9/2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CDCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jour au Préfet et par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'ensemble des élus souhaite que pour les années à venir ces rapports soient envoyés par mail afin de gagner du temps à la secrétaire et faire des économies de papier sauf à ceux qui bien évidemment n'ont pas la possibilité de les recevoir par internet.

Les conseillers souhaitent aussi que l'on se penche sur la question d'installer des récupérateurs d'eau sur les divers bâtiments communaux. A voir pour les endroits où les placer, comment les installer et le coût engendré pour l'achat de ces cuves.

## **XI – REPAS ENTRE ÉLUS ET PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition d'organiser un repas entre les élus et le personnel communal et qu'il a été repoussé à plusieurs reprises et qu'initialement prévu le 10 février, il a été annulé faute de participants. Il sollicite donc les élus pour une nouvelle date. La date retenue est le 24 mars ; à savoir si c'est pour le midi ou le soir, après discussion, le soir est retenu par 7 voix contre 3 pour le midi et 4 abstentions.

Trois restaurateurs ont été consultés : Le restaurant de Prunay-Cassereau pour un prix de 25 € par personne vins et café compris, le Lurton à Château-Renault pour un prix de 23.50 € par personne apéritif, vins et café compris, et le Restaurant O saveurs de Lysa de Saint-Nicolas des Motets pour 25 € par personne apéritif et vins compris.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de choisir le restaurateur à retenir. Le choix se porte sur le Lurton par 7 pour, contre 6 O saveurs de Lysa, et 1 abstention.

Les invitations seront envoyées par mail ainsi que le menu à choisir.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1°) Terrain multisports : demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :**

Monsieur le Maire lit la réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais concernant la demande de subvention que la Commune a fait pour la construction du terrain multisports. M. LAUNOIS indique que ce courrier ne répond en rien à la demande de la Commune et surtout fait fit de la promesse de M. GASCHET, mais que personne n'en est surpris.

### **2°) Création d'un arrêt de bus au lotissement des Alouettes :**

Le Conseil prend connaissance de la réponse de la commission « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais quant à la demande de la Commune concernant la création d'un arrêt de bus au lotissement des Alouettes. Elle s'avère négative parce que cet arrêt de bus serait à moins de 3 km du collège (800 mètres du portail arrière), et que le temps de parcours à pied est de 10 minutes avec un cheminement piéton sécurisé.

### **3°) Prix du Congrès des Maires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du dernier congrès des Maires le tirage au sort organisé ce jour-là a vu la Commune obtenir le 3<sup>e</sup> prix qui est une photo de la mairie ou autre bâtiment sur toile faite par la Société STYL’PUB de Tours.

Monsieur GOMMÉ demande au Conseil de choisir le bâtiment à retenir pour cette toile. Après discussion, l'église est retenue par 9 voix, 3 étaient pour la mairie, et 2 abstentions.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au Président des Ainés Neuvilleois qui sera le prochain président de la St Vincent Neuvilleoise.

Il explique qu'il envisage des modifications pour l'an prochain. Le repas serait plus court. Il irait jusqu'à 16 h 00, ensuite des musiciens prendraient le relais et la soupe à l'oignon serait servie à 22 h 00. Il est prévu de retirer un plat du menu, un peu trop copieux selon l'avis des personnes, et cela en réduirait ainsi le coût.

Des nouveaux habitants de la Commune, se sont décidés pour être Président jusqu'en 2020.

Le conseil décide avant de lever la séance des prochaines réunions du conseil municipal : les dates retenues les 02 et 30 mars 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37 minutes.**

- délibération n°1/2018 : Remplacement poteaux incendie Rue de l'espérance et Rue du 8 mai 1945,
- délibération n°2/2018 : Maintenance des extincteurs, du défibrillation et modification de l'alarme de l'école,
- délibération n°3/2018 : Durée des amortissements pour outillage ou matériel sur les services eau et assainissement,
- délibération n°4/2018 : Abonnement sur le site internet de la Commune,
- délibération n°5/2018 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la FDSR 2018,
- délibération n°6/2018 : Convention de partenariat avec l'UFCV pour l'ALSH de Saunay,
- délibération n°7/2018 : Convention d'ingénierie avec SAFEGE pour maîtrise d'œuvre des travaux pour le transfert des eaux usées du bourg de Neuville sur Brenne vers la station d'épuration de Château-Renault,
- délibération n°8/2018 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016,
- délibération n°9/2018 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. MADIC</b>	<b>Mme MOREL</b>	<b>M. LAUNOIS</b>
<b>M. ADAM</b>	<b>Mme BÉRANEK</b>	<b>M. BONNET</b> (pouvoir à M. MADIC)	<b>Mme CHARLES</b> (pouvoir à M. HÉNIN)

<b>M. DUBREUIL</b> (pouvoir à M. GOMMÉ)	<b>M. HÉNIN</b>	<b>M. LEJAY</b> (absent)	<b>M. LESAGE</b>
<b>M. NÉMAUSAT</b>	<b>M. PAPOIN</b>	<b>Mme REZÉ</b>	